



CONFÉDÉRATION SUISSE

**Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle · Einsteinstrasse 2 · CH-3003 Berne
tél. +41 31 325 25 25 · fax +41 31 325 25 26**

15 juin 2006

notre référence: hoc
n° direct: +41 31 323 75 35

**Déclaration de refus partiel au sens de la règle 17.5)a)iii) du règlement
d'exécution commun (sur motifs absolus)**

Enregistrement international n° **688 990** **marque tridimensionnelle**

Suite au refus provisoire du 26 mars 1999 émis à l'encontre de l'enregistrement international mentionné ci-dessus et à la communication du mandataire du 19 mars 2004, ainsi qu'à la décision de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle du 10 janvier 2005, de la Commission fédérale de recours en matière de propriété intellectuelle 1^{er} février 2006, du Tribunal fédéral du 23 mai 2006 et conformément à la règle 17.5)a)iii) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

décide:

La marque est admise à la protection en Suisse uniquement pour les produits suivants :

Cl. 34 : Articles pour fumeurs, compris dans cette classe.

Division des marques
Section examen des marques 1

Christa Hofmann



Voies de droit:

La présente déclaration n'est pas sujette à recours.